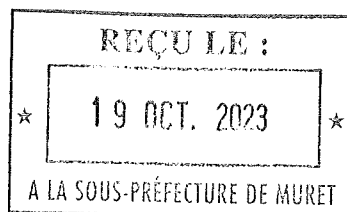


MAIRIE
DU
FOUSSERET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 octobre 2023

**DOSSIER N° 2023-55 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS
D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN BUS**

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
PRESENTS : 13	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine.	
ABSENTS : 06	M. BOST excusé Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme DUTREICH Nicole Mme LAFARGUE Claudine ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric. Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BELMONTE José.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile

M. le Maire annonce que la commune du Fousseret adresse aussi une facture aux communes extérieures pour les frais d'accompagnement des élèves en bus.

Les élèves résidant dans des communes extérieures au Fousseret et prenant le bus jusqu'à l'école du Fousseret génèrent des frais d'accompagnateur (salaire + charges) qui sont ainsi refacturés aux communes de résidence des élèves au prorata du nombre d'enfants par circuit.

La commune du POUY DE TOUGES est concernée pour l'année scolaire 2021/2022 pour 7 enfants pour un montant de 8727,27 €.

La commune de MONTOUSSIN est concernée pour l'année scolaire 2021/2022 pour 1enfant, pour un montant de 1246,75 € par enfant.

La commune de MONTEGUT-BOURJAC est concernée pour l'année scolaire 2021/2022 pour 3 enfants, pour un montant de 3740,25 € par enfant.

M. le Maire précise que la région Occitanie participe aux frais d'accompagnement des élèves en bus sauf pour les circuits n'ayant qu'un seul enfant. Cela incite à optimiser le remplissage des bus.

Il s'agit par la présente délibération d'approuver le montant de cet accompagnement des élèves prenant le bus ainsi que d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET
REPRESENTES :**

ARTICLE 1 : De fixer le coût d'accompagnement des élèves prenant le bus pour aller à l'école, pour l'année 2021-2022 à :

La commune du POUY DE TOUGES est concernée pour l'année scolaire 2021/2022 pour 7 enfants pour un montant total de 8 727,27 €.

La commune de MONTOUSSIN est concernée pour l'année scolaire 2021/2022 pour 1 enfant, pour un montant total de 1 246,75 €.

La commune de MONTEGUT-BOURJAC est concernée pour l'année scolaire 2021/2022 pour 3 enfants, pour un montant total de 3 740,25 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à facturer aux communes indiquées leur participation aux frais d'accompagnement en bus, des enfants de leur territoire.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes dont sont issus les élèves prenant le bus pour rejoindre les écoles du Fousseret.

ARTICLE 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 17 octobre 2023.

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE

